

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Service Technique des Remontées Mécaniques  
et des Transports Guidés

Grenoble, le 14 septembre 2018

Bureau Sud-Est

Le responsable du Bureau Sud-Est

Nos réf. : 18D-280

Vos réf. :

Affaire suivie par : Antoine ROBACHE  
antoine.robache@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04.56.59.43.92

à

MM. les exploitants de Téléskis  
(Liste des destinataires in fine)

**Objet :** Mise en œuvre de la recommandation du 17 mai 2017 portant sur les mesures constructives visant à éviter le démarrage involontaire des installations dans le cas des téléskis

Monsieur,

La recommandation du 17 mai 2017 impose la mise en place de mesures constructives rendant possible la recherche de panne sur les installations en protégeant l'intervenant du démarrage involontaire de l'installation.

Dans le cas des téléskis, il est demandé que les architectures électriques et leurs organes de coupure permettent de couper l'alimentation des circuits de puissance tout en conservant l'alimentation des circuits de commande, même si le redémarrage de l'installation n'est possible qu'après deux actions distinctes et successives de la part du conducteur. Cette recommandation ne concerne pas les téléskis à câble bas.

A ce jour, les solutions techniques proposées se classent en deux grandes familles :

- famille 1 : l'ajout d'un organe de séparation électrique (sectionneur avec possibilité de condamnation) sur le départ du circuit de puissance en aval du circuit d'alimentation de commande. Cette solution offre l'avantage de conserver l'intégralité du circuit de commande et la signalisation associée (voyant prêt de l'installation),
- famille 2 : ajout d'un organe de coupure électrique (disjoncteur cadennassable, commutateur à clef, bouton d'arrêt cadennassable...) sur le circuit de commande juste en amont du contacteur de ligne. Cette solution est plus facile à mettre en œuvre, mais elle peut présenter l'inconvénient de perdre la signalisation du départ et ne protège pas l'intervenant vis-à-vis du risque électrique.

Si les modifications que vous envisagez se classent dans l'une de ces deux familles, leur mise en œuvre ne nécessite pas la désignation d'un Responsable de MODification, ni l'intervention d'un second regard en conception. Dans le cas contraire, Je vous invite à me soumettre un dossier de modification.

Par ailleurs, il est important que la mise en œuvre de cette modification soit accompagnée d'une consigne ou d'une procédure traitant :

- des actions qui doivent être effectuées avant d'entamer les opérations de dépannage pour mettre en sécurité les intervenant,
- des actions et vérifications à effectuer pour assurer la sécurité des intervenants avant de remettre en service l'installation. Ces actions intégreront, le cas échéant, les risques liés à la remise en marche automatique de l'installation.

Cette recommandation étant à mettre en œuvre pour le 31 décembre 2019, au plus tard, je vous serai reconnaissant de me communiquer :

- au plus vite et si vous ne l'avez pas encore fait, la liste de vos appareils concernés, ainsi que les modalités techniques des modifications envisagées,
- après modifications, une confirmation de leur bonne réalisation et une copie des consignes ou procédures de consignation et dé-consignation.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Antoine Robache  
Responsable du Bureau Sud-Est

#### Liste des destinataires

AGS Nature. Association du Renouveau. Association de St Hugues-Les Egaux. Deux Alpes Loisirs. ESF Chamrousse. ESF Villard de Lans. Les Portes de Chamechaude. Régie Autrans. Régie Chamrousse. Régie Gresse en Vercors. Régie Motte d'Aveillans. Régie Lans en Vercors. Régie Méaudre. Régie Notre Dame de Vaulx.	Régie St Bernard du Touvet. Régie St Hilaire du Touvet. Régie St Nizier du Moucherotte. EPIC Domaines Skiabiles Coeur de Chartreuse. Régie Col de L'Arzelier. EPIC Domaines Skiabiles Communautaires du Grésivaudan. Régie du Sappey en Chartreuse. SATA. SERACO - Col d'Ornon. SEVLC. Ski Club Rencurel. Ski Club du Barioz. SPL Oz-Vaujany. Téléphériques des Sept Laux. Epic « Les stations de la Drôme » : Font d'Urle - Valdrôme - Col de Rousset - Lus La Croix Haute/La Jarjatte.
--	--